

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire du 24 janvier
L'an deux mille dix-huit

L'an deux mille dix-huit le 24 janvier à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ÉTAIENT PRESENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Pascal MASSON, Madame Martine LAVACHERIE, Monsieur Pierre-Marie BINEY, Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH, Monsieur Jean-Luc LECUYER, Madame Alice LIGNEUL, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Joël MIGEON, Monsieur Vincent RAYMOND

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Christophe BARLY ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
Monsieur Philippe LIGNEUL ayant donné pouvoir à Madame Alice LIGNEUL
Monsieur Franck PATITUCCI ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DEUTSCH

Date de la convocation	
18 janvier 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	15
Nombre de pouvoirs	3

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	P	LIGNEUL Philippe	Pouvoir
LIGNEUL Alice	P	MARTIN Thierry	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	MASSON Pascal	P
BARLY Christophe	Pouvoir	MIGEON Joël	P
BINEY Pierre- Marie	P	PATITUCCI Franck	Pouvoir
DEUTSCH Jean- Pierre	P	RAYMOND Vincent	P
LECUYER Jean- Luc	P		

Légende : P : Présent

Pouvoirs :

Christophe BARLY à Thierry MARTIN

Philippe LIGNEUL à Alice LIGNEUL

Franck PATITUCCI à Jean-Pierre DEUTSCH

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

Madame Martine LAVACHERIE.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 14 décembre 2017.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- Rythmes Scolaires : Dérogation pour passer à la semaine de 4 jours en septembre 2018

Ordre du jour :

1/ Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1^{er} adjoint au maire et désignation du 1^{er} adjoint (*Délibération n° 2018/01*)

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2016 relatif à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal n° 7/2016 en date du 1^{er} avril 2016 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Philippe LIGNEUL, 1^{er} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des domaines de l'urbanisme prévisionnel et opérationnel, des travaux, des finances et de la communication,

Vu la lettre de démission de Monsieur Philippe LIGNEUL des fonctions de 1^{er} adjoint au maire en date du 07 novembre 2017, adressée à Madame la Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 15 novembre 2017 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Philippe LIGNEUL et à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément au procès-verbal en date du 30 mars 2016 relatif à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra le rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue,
- 4) pour désigner le 1^{er} adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix POUR :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire
- que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du

Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur Aurélien MAUFRAIS et Monsieur Thierry MARTIN.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de Nathalie MILWARD, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art.L66 du code électoral) : **3**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **12**
- e) Majorité absolue : **8**

NOM et PRENOM DES CANDIDATS

Monsieur Joël MIGEON, conseiller municipal

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Onze

Un conseiller municipal qui ne s'était pas déclaré candidat a obtenu une voix.

Monsieur Joël MIGEON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **3ème Adjoint**, et a été immédiatement installé.

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération du 30 mars 2016 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8,25 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable au calcul des indemnités de fonction des élus locaux au 1er janvier 2018 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus restent inchangées, et sont calculées de manière identique.

2.1 Election du nouveau 1^{er} Adjoint

1er tour du scrutin

Sous la présidence de Nathalie MILWARD, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouveau 1^{er} adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 4
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e) Majorité absolue : 8

NOM et PRENOM DES CANDIDATS

Madame Martine LAVACHERIE, adjointe

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Onze

Madame Martine LAVACHERIE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **1er Adjointe**, et a été immédiatement installée.

2/ Litige urbanisme : ester en justice – frais d'avocat (Délibération n° 2018/02)

Le Maire de ROUVRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2132-1 ;

En vertu d'un litige qui oppose Monsieur Didier BARKATE à la commune de Rouvres,

Considérant que Monsieur Didier BARKATE a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : Il est proposé de confier l'entier dossier au cabinet DEREK avocats représenté par Maître Pierre-François DEREK Avocat au barreau d'Orléans domicilié en cette qualité 46-48 rue Bannier 45000 ORLEANS 28008.

Nature de l'affaire et de la mission confiée :

Défendre les intérêts de la commune dans les conditions suivantes :

Défense au recours de Monsieur Didier BARKATE enregistré au tribunal administratif d'Orléans le 27 décembre 2017 sous le n° 1704510-2

La mission de l'avocat consistera en une mission de conseil, d'assistance et de représentation. L'avocat s'engage à procéder à toutes les diligences, à mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour garantir les intérêts du client et lui assurer les meilleures chances de succès.

Article 2 : Une convention d'honoraires fixe :

- les missions de l'avocat
- le montant des honoraires et des frais

- les modalités de règlement
- le droit de rétractation
- les contestations - médiation ;

Article 3 : Le litige sera déclaré auprès de la SMACL Responsabilité Civile qui remboursera les frais et honoraires de l'Avocat dans la limite du barème contractuel soit 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de confier l'entier dossier au cabinet DEREK avocats représenté par Maître Pierre-François DEREK Avocat au barreau d'Orléans domicilié en cette qualité 46-48 rue Bannier 45000 ORLEANS 28008 pour la défense au recours de Monsieur Didier BARKATE enregistré au tribunal administratif d'Orléans le 27 décembre 2017 sous le n° 1704510-2

APPROUVE la convention d'honoraires fixant les modalités telles qu'énumérées ci-dessus,

APPROUVE la déclaration du litige auprès de la SMACL Responsabilité Civile,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention d'honoraires présentée par Maître Pierre-François DEREK Avocat au barreau d'Orléans domicilié en cette qualité 46-48 rue Bannier 45000 ORLEANS 28008.

3/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)
(Délibération n° 2018/03)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Madame le Maire est chargée de la détermination des niveaux de

recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DÉCIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4/ Etude de circulation : marché de prestation intellectuelle (Délibération n° 2018/04)

Réalisation d'une étude de circulation et de stationnement : paiement de la facture du bureau d'étude CERYX TRAFIC SYSTEM - Marché de prestation intellectuelle -

Le cœur de village de Rouvres, au centre de la vallée de la Vesgre est caractérisé par un patrimoine remarquable offrant à ses habitants une véritable qualité de vie.

Les priorités d'actions sont de sécuriser les flux et de mieux maîtriser la circulation routière ainsi que de mettre en valeur le centre bourg via des aménagements urbains et paysagers de qualité, le tout dans un objectif d'optimisation financière.

Le service d'Aménagement opérationnel urbanisme – paysage de l'Agglomération du Pays de Dreux pilote l'opération dans sa globalité en s'appuyant sur l'expertise de professionnels tels que des spécialistes en circulation.

Le choix du bureau d'étude s'est porté sur CERYX TRAFIC SYSTEM 18 rue des Forts 28500 CHERISY. Il convient de signer l'acte d'engagement d'un marché de prestation intellectuelle avec CERYX TRAFIC SYSTEM pour entériner l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE le marché de prestation intellectuelle proposé par CERYX TRAFIC SYSTEM ayant pour objet la réalisation d'une étude de circulation et de stationnement dans la commune de Rouvres,

APPROUVE l'acte d'engagement annexé à cette délibération fixant les modalités du marché de prestation intellectuelle proposé par CERYX TRAFIC SYSTEM,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de prestation intellectuelle proposé par CERYX TRAFIC SYSTEM et toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

AUTORISE le paiement d'une facture au profit de CERYX correspondant à l'acompte n° 2 pour un montant de 2 544 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

5/ Projet de modification des statuts du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir (*Délibération n° 2018/05*)

Madame le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité syndical le 5 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article [L. 5711-1](#) du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté à 12 voix POUR, 3 voix CONTRE.

6/ Offre d'achat de la parcelle cadastrée section AB n° 147 d'une surface de 273 m² appartenant à Monsieur RACHLINE (*Délibération n° 2018/06*)

Monsieur RACHLINE (représentant les Consorts RACHLINE) est vendeur de la parcelle cadastrée AB 147 d'une contenance de 273 m² située près du lavoir des Fontaines. Monsieur RACHLINE a un acheteur potentiel mais Monsieur RACHLINE accepte de recevoir une offre de la commune.

Cette parcelle constitue un projet d'intérêt général qui permettrait de participer à l'amélioration du site, fortement identifié par la présence du magnifique lavoir des Fontaines. C'est pourquoi, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle et de faire une offre auprès de Monsieur RACHLINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de faire une offre de 1 100 € net vendeur pour acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 147 d'une surface de 273 m² à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE.

Rythmes Scolaires : Dérogation pour passer à la semaine de 4 jours en septembre 2018

Dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 portant dérogation quant à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, le conseil municipal, sollicite le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale afin de nous accorder le retour à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour l'école maternelle à partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018 comme décrit dans les tableaux suivants :

		École Maternelle de ROUVRES				
		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	
Matin		9H00	9H00	9H00	9H00	
		12H00	12H00	12H00	12H00	
Après midi		13H30	13H30	13H30	13H30	
		16H30	16H30	16H30	16H30	
Durée/jour		6h00	6h00	6h00	6h00	Total 24 h00

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES

A/ Parcellaire dit du Rebout

Maître PETIT a répondu à la demande de la commune et reprend les dossiers qui étaient suivis par Monsieur DOUAY auparavant. Maître PETIT dispose du plan de division et du document d'arpentage établis par le Cabinet FORTEAU-FAISANT. Un rendez-vous sera pris avec Maître PETIT pour faire le point sur ce dossier en vue de le faire aboutir.

B/ Interdiction des poids lourds dans la commune

Monsieur PAVLECIC sera consulté pour l'achat de panneau d'interdiction de circulation des poids lourds dans les rues de la commune.

C/ Travaux de la salle polyvalente

L'avancement des travaux est conforme au planning prévisionnel.

D/ Panneau « Participation citoyenne »

Monsieur MIGEON reprend le dossier pour l'achat des panneaux « participation citoyenne ».

E/ Tracteur municipal

La municipalité remercie Monsieur Raymond PICHOT pour son aide apportée à la remise en état du bras de relevage du tracteur municipal.

F/ AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Madame LAVACHERIE s'est rendue à l'inauguration du Pôle Famille à Anet. Les ateliers organisés par le Relais d'Assistant Maternel mis en place le lundi matin à l'ancienne école des filles est complet, ce qui constitue un véritable besoin du territoire.

G/ Aînés Rouvrais

Martine LAVACHERIE est à l'initiative de la mise en place d'ateliers pour ceux qui le veulent, le lundi après-midi à l'ancienne école des filles : jeux, point café, thé. Les participants proposent les activités qu'ils souhaitent développer. Cet accueil a pour objectif de créer du lien, et rompre l'isolement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.